



ACCORD-CADRE N°26 008

CCTP - ANNEXE 3

Entretien des toitures, gouttières et cheneaux des sites gérés par le Crous de Strasbourg

Cadre de réponse technique

Le rôle du mémoire technique est de pouvoir juger la valeur de l'offre en respectant les critères énoncés dans le règlement de la consultation. Le document doit être cohérent, rédigé d'une façon personnalisée tout en étant conforme aux exigences explicitées dans le dossier de consultation. Le mémoire technique est un document contractuel dont le niveau, dans la hiérarchie des pièces, est défini au CCAP (article 5.1). Afin de permettre au pouvoir adjudicateur d'apprécier et de juger les offres sur la base des critères et sous critères, les candidats communiqueront un mémoire qui respectera scrupuleusement le cadre précisé ci-après.

Pièces à joindre en annexes au mémoire technique (document à part)

- CV des intervenants principaux (réfèrent technique, équipe terrain)
- Habilitations travaux en hauteur des intervenants (obligatoire)
- Fiches techniques et fiches de sécurité des produits utilisés
- Tout document certifiant la politique RSE de l'entreprise (labels, certifications ISO) et l'existence d'une charte environnementale
- Autres documents utiles pour les critères du mémoire technique

Le mémoire ne devra pas excéder les 40 pages (hors annexes). Les annexes devront être fournies dans un document à part. Le mémoire devra débuter par une page de garde et une table des matières. Le déroulé du mémoire technique doit être conforme à l'ordre indiqué ci-dessous (partie 1, partie 2, partie 3 et partie 4). En effet, chaque sous-critère doit faire l'objet d'une partie à part entière du document. **En cas de non-respect de ces règles de présentation, la note technique globale pondérée du candidat pourra subir un abattement de 10%.**

Le mémoire contiendra obligatoirement l'ensemble des parties indiquées ci-après et l'ensemble des informations demandées devront être précisées. Dans le cas contraire, l'offre du candidat pourra être jugée irrégulière.

PARTIE 1 - Sous-critère n°1.1 : Compréhension, méthodologie, mode opératoire et organisation de l'entreprise pour répondre aux exigences de l'accord-cadre /60 points

- Compréhension du projet, personnalisation de l'offre par rapport à l'accord-cadre, prise en compte des besoins du Crous
- Méthodologie de prise en charge des demandes d'intervention depuis la réception de l'appel/email jusqu'à l'intervention sur site et urgence
- Organisation et méthodologie de la maintenance préventive
- Organisation et méthodologie de la maintenance corrective
- Modalités d'exécution des prestations et travaux en sous-section 4 (amiante)

PARTIE 2 - Sous-critère n°1.2 : Moyens matériels et techniques mis en place pour l'exécution de l'accord-cadre /15 points

- Equipements
- EPI
- Véhicules

PARTIE 3 - Sous-critère n°1.3 : Moyens humains mis en place pour l'exécution des prestations / 15 points

- Personnes en charge du pilotage du contrat avec le Crous de Strasbourg et organigramme complet et détaillé des équipes affectées au marché en indiquant pour chaque membre, la fonction et les responsabilités
- Effectif total des techniciens de l'entreprise affectés aux prestations objets de la consultation
- Qualification, formations, titres d'étude et expérience et habilitation des techniciens et chargé d'affaire

PARTIE 4 - Sous-critère n°1.4 : Démarches environnementales et RSE /10 points :

- Procédure de gestion des déchets
- L'entreprise dispose-t-elle d'une charte environnementale ?
- Engagements QSE
- Organisation des déplacements
- Types de produits employés et leurs usages dans une démarche respectueuse de l'environnement (y compris produits phytosanitaires...)
- L'entreprise dispose-t-elle d'une politique RSE (indiquer si votre entreprise intègre des préoccupations sociales, environnementales et économiques dans ses activités et dans ses interactions avec ses parties prenantes, si ou, détailler les actions mises en œuvre) ?